



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LANCEMENT DU PRIX DU ROMAN D'ESPIONNAGE

La Manufacture de livres a le plaisir de vous informer de la création du
PRIX DU ROMAN D'ESPIONNAGE

Ce prix, dont la première édition aura lieu en 2023, est créé en partenariat avec l'AMICALE DES ANCIENS DES SERVICES SPÉCIAUX (AADDN : Anciens des Services Spéciaux de la Défense Nationale – www.aassdn.org). Cette association rassemble d'anciens membres des services et réseaux de renseignement, de contre-espionnage, de sécurité et d'action relevant des armées, les membres des Services Spéciaux et les personnels ayant participé, de manière avérée pendant un an au moins, à la recherche, au traitement, à l'exploitation de renseignement dans le domaine de la Défense, de la sécurité ou de la protection des intérêts de la Nation, ou au titre des opérations spéciales.

Par la création de ce prix, La Manufacture de livres entend tisser des passerelles entre réalité et fiction, entre l'univers légendaire des Services secrets français et la représentation que des auteurs contemporains en donnent dans leurs œuvres.

Ce prix récompensera chaque année un roman adressé sous la forme d'un manuscrit inédit, écrit par un auteur de langue française, lié au genre de l'espionnage.

Un appel à contributions est à présent ouvert pour une durée de 2 mois, du 10 mars au 10 mai 2023. Quatre finalistes seront sélectionnés parmi les manuscrits reçus et soumis à l'appréciation d'un jury composé de 11 membres, rassemblant d'anciens membres des services spéciaux et des professionnels du livre, éditeurs, libraires, journalistes, auteurs. La moitié du jury sera renouvelée tous les ans.

Le lauréat verra son roman publié dans le catalogue de La Manufacture de livres fin 2023 et recevra son prix à l'occasion d'une cérémonie où seront conviés journalistes, personnalités de l'édition et de l'Amicale des anciens des services spéciaux.

PRIX DU ROMAN D'ESPIONNAGE
LA MANUFACTURE DE LIVRES - AMICALE DES ANCIENS DES SERVICES SPÉCIAUX

Règlement

Article 1

Le « PRIX DU ROMAN D'ESPIONNAGE – AMICALE DES ANCIENS DES SERVICES SPÉCIAUX », créé en 2023 récompense chaque année un roman adressé sous la forme d'un manuscrit inédit écrit par un auteur de langue française et lié au genre de l'espionnage.

Article 2

Le jury délibère en tenant compte des qualités littéraires du manuscrit, de la densité des personnages, de l'originalité et de la cohérence de l'intrigue, mais aussi du travail documentaire réalisé afin de respecter la réalité de la guerre secrète sous ses différentes formes.

Article 3

Le Prix est remis au lauréat au cours d'une cérémonie à laquelle sont conviés journalistes, personnalités de l'édition et de l'amicale des anciens des services spéciaux.

Le manuscrit retenu est publié par les éditions La Manufacture de livres et soumis à un contrat d'édition classique, incluant droits numériques et audiovisuels avec rémunération en pourcentage sur les ventes et éventuelles cessions de droits dérivés.

Article 4

Le jury est composé de 11 membres, anciens des services spéciaux et personnalités du monde des lettres (écrivains, libraires, critiques littéraires, éditeurs etc.), renouvelables à hauteur minimale de 50% chaque année. Il est présidé par le président de l'AASSDN.

Article 5

Pour l'édition 2023, les manuscrits doivent être expédiés avant le 10 mai par messagerie électronique sous format PDF ou Word, à l'adresse : manuscrit@lamanufacturedelivres.com.

L'objet du mail devra mentionner : Prix du roman d'espionnage 2023

Article 6

Le secrétariat général du Prix établit une sélection de textes parmi les manuscrits reçus et la soumet aux membres du jury qui votera à l'occasion d'une réunion qui aura lieu à la mi-juin.

Article 7

En déposant leur manuscrit, les auteurs s'engagent à ne pas proposer leur œuvre à un autre éditeur avant d'avoir reçu une réponse de la part du secrétariat général du Prix. Tout manuscrit ayant fait l'objet d'une autoédition ne pourra être retenu.

Article 8

Il est possible de concourir chaque année, mais un candidat ne peut présenter une seconde fois un même manuscrit. Un lauréat ne peut concourir une seconde fois.

Article 9

Le dépôt d'un ou plusieurs manuscrits implique l'adhésion au présent règlement.

